

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N°66/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2026	26 MAI 2026
40	31	39		
OBJET :	Adoption du règlement intérieur de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) à caractère permanent			
RESUME :	Dans le cadre de la reconstitution du Conseil Communautaire et de la reconstitution totale des membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA), il convient d'adopter le nouveau règlement intérieur de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) à caractère permanent.			

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-et-un mai,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PAUNER Lilou.

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De MME. BALESИ Estella à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De M. GARNIER Gérard à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PONIATOWSKI Anne.
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et 2121-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°46/2026 du 16 avril 2026 relative à l'organisation des élections des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) ;

Vu la délibération n°63/2026 du 21 mai 2026 portant désignation des membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) ;

Considérant que la commission MAPA est compétente pour émettre un avis sur les offres relatives aux marchés supérieurs à 90 000 € HT et passés en procédure adaptée. En l'espèce, celle-ci se réunit sans condition de quorum et n'a pas pouvoir de décision. Le pouvoir adjudicateur reste donc compétent pour attribuer le marché ;

Considérant que la Commission MAPA doit également être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la Commission MAPA, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

Considérant la nécessité de fixer et d'adopter les modalités de fonctionnement de la Commission MAPA ;

Délibère :

Article 1 : Adopte le règlement intérieur de la Commission MAPA annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Précise que les seuils européens de procédure mentionnés audit règlement sont ceux en vigueur à la date de son adoption et qu'ils évolueront automatiquement conformément aux modifications réglementaires applicables ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.